



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 2 OCTOBRE 2025

A 20 HEURES

SALLE VILLAGEOISE DE JURIENS

Monsieur le Président Gilles **FLACTION** ouvre la séance, salue l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2021-2026-32 : Conduites d'aménées des Sources /Phase III**
6. **Elections réglementaires :**
Election d'un (e) membre délégué (e) au SDISJV (Service Défense Incendie et Secours Jura Vaudois – anciennement SDISPO (Service Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe)
7. **Communications éventuelles des représentants aux Associations intercommunales**
8. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté à la majorité absolue. Le journal l'Omnibus n'est pas représenté, malgré l'ordre du jour qui leur a été communiqué en temps utile.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 43 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BEHRA Jacques	KIRCHHOFER Martine	RIEDO Marcel	
CHAROTTON Emilie	KIRCHHOFER Pierre-Yves	RITTENER Sylvain	
EGGEN Vincent	LAUCKNER René	ROTH Josselin	
FISCHER Catherine	LEGRAIN Emilie	ROTH Mathilde	
GOLAY John	LÖFFEL Marcel	SIGGEN Bastien	
GOLAY Marie-France	MAGNENAT Patrick	SIGGEN Valérie	
HUSSAIN KHAN Mukhtar	MERZ Kathleen	WILLIS Emma	

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Monsieur Steve **CHRISTEN**, Vice-Président, pour l'avoir remplacé lors de la séance du 12 juin 2025. Il adresse également ses remerciements au groupe de travail qui a étudié le projet de révision de la Loi sur les Communes menée entre fin février et mars dernier, ainsi qu'à la Commission ad'hoc constituée dans le cadre de la révision des statuts de l'ASCOVABANO ; objet qui sera voté lors d'une prochaine séance de Conseil Général. Enfin, il remercie les conseillères et conseillers pour la confiance témoignée lors de sa réélection au poste de Président.

Il rappelle les règles d'usage lors de la prise de parole, à savoir lever la main, se lever, et rester courtois lors des échanges.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Monsieur le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est approuvé avec :

Avis favorables : 37

Avis contraires : 0

Abstentions : 6

3. Assermentations-Démissions

Monsieur le Président informe ne pas avoir reçu de demande d'assermentations.

Il donne lecture des courriers de Mesdames Cindy **CHRISTEN** et Sylvie **GRANDJEAN** informant de leur démission au sein du Conseil Général.

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic prend la parole et salue l'assemblée. Elle donne quelques informations en lien avec le dossier PACOM. Le Conseil d'Etat n'entre pas en matière étant donné que le plan et le règlement ont été acceptés, mais que les oppositions ne sont pas traitées. Une séance auprès de la DGTL s'est tenue il y a 15 jours. La Municipalité est dans l'attente de la note de séance. De plus amples informations seront communiquées lors de la séance de Conseil de décembre prochain.

S'agissant du chantier lié au « dépôt du Cosson 2 », certaines personnes ont manifesté différentes interrogations. La Municipalité s'est beaucoup investie, notamment dans le cadre de séances avec la DGTL. Le propriétaire, Monsieur **CARVALHO**, a bénéficié d'un délai de la part de la DGTL pour mettre en ordre son chantier. La Municipalité s'est donnée un délai à fin octobre de cette année pour intervenir si l'intéressé n'avait pas respecté le délai en question. Or, un courrier est parvenu ce jour à la Municipalité de la part de l'avocate de la DGTL, informant que Monsieur **CARVALHO** était en ordre. La Municipalité va réagir face à cette décision en contactant sans tarder la DGTL, estimant que cette personne les « mène en bateau », depuis près de 3 ans.

Enfin, elle informe brièvement sur les quelques dossiers en cours, et rappelle les élections communales qui auront lieu en mars 2026. Le Bureau du Conseil va convoquer une assemblée de commune, en novembre ou décembre prochain.

Il n'y a pas d'autres interventions de la part des municipaux.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande à Madame le Syndic de reformuler les enjeux liés au PACOM, ainsi que la suite du calendrier pour décembre, précisant que les choses ne paraissent pas claires pour la majorité des conseillers.

Madame le Syndic prend la parole et précise que le Conseil d'Etat n'accepte pas le PACOM, étant donné que les oppositions ne sont pas traitées. Il y a lieu de traiter ces oppositions, et de revenir avec un préavis devant le Conseil.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** reprend la parole et indique que la question du traitement de ces oppositions n'a jamais été claire. Il estime qu'il est difficile de se projeter.

Madame le Syndic prend la parole et rappelle qu'une seule opposition a été levée. Il y a lieu de traiter celles qui n'ont pas été levées. La Municipalité doit ainsi préparer un préavis, qui sera soumis à la Commission chargée de son étude. Il n'aurait pas fallu voter le plan et le règlement.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et fait remarquer qu'il est probable que l'on se retrouve dans une situation où les personnes risquent à nouveau de ne pas lever les oppositions, ce qui impliquerait une 3^{ème} version.

Madame le Syndic prend la parole et précise qu'il y a lieu d'attendre la note de séance de la DGTL qui s'est tenue récemment avec leur mandataire et les avocats. Il en résultera ensuite une information globale, afin que le Conseil sache à quoi s'en tenir pour la présentation du préavis.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et indique que les choses ont été présentées de manière correcte. On valide le PACOM avec des pièces en moins, comme un puzzle, et il reste des zones de « trou ». Il reste persuadé que la majorité des conseillers n'ont pas compris la procédure, pensant que les oppositions allaient être traitées en mains du canton. Pour conclure, il regrette que Monsieur **WARIDEL**, du bureau BR Plus, n'ait pas pu être présent. Il aurait pu nous rendre attentifs à certains aspects du traitement de ces oppositions.

Madame le Syndic prend la parole et réaffirme ses précédentes explications, précisant encore qu'il n'est pas prévu de débattre sur cet objet dans le cadre des communications de la Municipalité.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et déclare que, contrairement à ce qu'indique Madame le Syndic, les oppositions ont été traitées par le Conseil, de façon démocratique et législative. On ne pas revenir sur ces oppositions, sinon, on revoterait une seconde fois.

Madame le Syndic prend la parole et précise ne pas avoir employé le bon terme. Il y a lieu de répondre à ces oppositions. Le Canton ne veut pas modifier le plan. A réception de la note de séance, nous serons fixés sur le chemin à suivre pour finaliser le PACOM. Il semble que l'on soit parti pour recommencer à zéro. Il n'est pas possible de décider ce soir de ce qui va se passer.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et informe que selon les informations reçues de son avocat, ce dernier lui a confirmé que c'est le Conseil d'Etat qui doit aller au-delà de la décision du Conseil, et décider ou non de lever ces oppositions. Il reprend l'exemple du dossier de l'antenne téléphonique en haut du village il y a quelques années : Ce projet a suscité 45 oppositions fondées. Le dossier a traîné environ 3 ans auprès du Canton. Une relance a été faite auprès de la Conseillère d'Etat Madame Nuria **GORRITE**, pour ensuite être informés par courrier que le dossier avait été abandonné. C'est le Conseil d'Etat qui s'est prononcé. Comme évoqué plus haut par Monsieur Sylvain **GRANDJEAN**, nous risquons de « tourner en boucle ».

Madame le Syndic prend acte de ces remarques. Elle rappelle que la Municipalité est en relation avec la DGTL et le Conseil d'Etat, et demande à ce qu'on laisse la Municipalité travailler sur ce



COMMUNE DE JURIENS

dossier, afin de pouvoir valablement renseigner le Conseil en temps voulu. La défense des intérêts de la Commune et des propriétaires étant la priorité.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** reprend la parole et fait remarquer que si tout le PACOM doit être repris, cela coûtera CHF 200'000.00. Il estime que l'assemblée est en droit d'en parler ce soir. Si la procédure doit être reprise depuis le début, il déclare que chacun doit en connaître les raisons. Il souligne encore le fait qu'il semble surprenant que nous soyons la seule commune à devoir reprendre son PACOM depuis le début. La marche à suivre devrait être identique aux autres communes.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, municipal, prend la parole et confirme que la Municipalité n'a pas les réponses, et qu'il y a lieu d'attendre le retour de la DGTL.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et déclare être sidéré des propos tenus ce soir. Il suggère à la Municipalité de contacter un représentant du Canton afin de pouvoir obtenir les explications nécessaires.

Madame le Syndic prend la parole et confirme que cette démarche est effectivement prévue, ceci à réception de la note de séance.

5. Préavis 2021-2026 – 32 Conduites d'aménées des sources /Phase III

a) Rapport de la Commission permanente

Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission Permanente.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et déclare être conscient de la nécessité de remettre en ordre cette installation, et qu'il est compliqué de se calquer à la législation cantonale. Il souhaite obtenir des informations quant à l'automatisation de la défense incendie.

En 1999, lors de la rénovation de la grande salle, un bouton a été installé pour la défense incendie, qui permettait d'enclencher, depuis le tableau électrique situé dans le local technique, une vanne électrique qui ouvrait la pompe du réservoir incendie, et qui enclenchait en même temps la pompe du Château à Romainmôtier, pour tenter de recapter le réservoir, en plus de ce qui est consommé. Qu'en est-il de cette automatisation ? est-elle tombée en panne, ou a-t-elle été abandonnée ?

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, Municipal, prend la parole et informe n'avoir jamais vu de vanne électrique au réservoir, depuis qu'il occupe la fonction de Municipal.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** reprend la parole et reste persuadé de l'existence de cette vanne.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** rectifie ses propos en indiquant ne pas avoir eu connaissance de l'historique de cette vanne, mais qu'en effet, elle existe bel et bien, mais ne fonctionnait plus.

Monsieur Fabien **CURTET**, employé communal, prend la parole et confirme l'existence de cette vanne, qui a été démontée car elle n'était plus aux normes.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** reprend la parole et indique de souvenir que cette installation avait coûté cher à l'époque. Il remercie les intervenants pour les explications apportées.

.



COMMUNE DE JURIENS

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis.

*Vu le préavis municipal No 2021-2025 – 32 ;
Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;*

décide

*1. d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de ces travaux pour CHF 141'500.00 sur la trésorerie courante, ou par le recours à l'emprunt,
(Amortissement sur 30 ans en se référant aux nouvelles directives de la comptabilité des communes (MCH2)*

b) décision du Conseil :

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-32** tel que présenté avec 39 avis favorables, 0 avis contraire et 4 abstentions.

6. Elections réglementaires

Election d'un (e) membre délégué (e) au SDISJV (Service Défense Incendie et Secours Jura Vaudois – anciennement SDISPO (Service Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe)

Monsieur le Président informe que Monsieur Fabien **CURTET** s'est approché de lui pour cette fonction, étant précisé que malgré son poste d'employé communal, il est tout fait éligible, selon les renseignements obtenus de la Préfecture. Monsieur le Président demande si d'autres personnes sont intéressées. Tel n'est pas le cas. Monsieur Fabien **CURTET** est ainsi élu en qualité de délégué au SDISJV par acclamations. Monsieur le Président le remercie pour son engagement.

7. Communications éventuelles des représentants aux Associations intercommunales

Monsieur Michel **BAUD**, délégué de l'AIVN, prend la parole. Il informe qu'une séance s'est tenue récemment, dont le budget figurait à l'ordre du jour. Celui-ci a été accepté, malgré le fait qu'il ait fallu prendre dans les réserves. La facture demandée aux communes sera toujours identique. Lors de cette séance, un préavis a été voté concernant l'achat d'un tamiseur et d'une presse laveuse, destinés aux déchets que ne sont pas liquides. Les machines en question subissent beaucoup d'usure. Elles sont à la limite de l'éclatement. Ce tamiseur est équipé d'une sorte de vis sans fin, qui passe toute la matière dans une grille, laquelle est ensuite acheminée dans une presse, pour finalement être envoyée à l'incinération.

8. Divers et propositions individuelles

Madame Sandrine **KIRCHHOFER** prend la parole et tient à remercier la Municipalité de mettre de l'ordre dans le chantier sis à la Route du Cosson 2.

Madame Céline **DUTOIT** prend la parole et demande quelle est la situation actuelle de la Petite Epicerie, ayant eu connaissance d'une part du remaniement du personnel, ainsi que de sa situation financière, précisant que ce concept est fort appréciable.

Madame le Syndic prend la parole. Elle informe que la situation est compliquée. La gestion a été reprise par la centrale de Bavois. Le chiffre d'affaires a baissé par rapport aux « années Covid ».



COMMUNE DE JURIENS

De plus, la charge de travail, tant pour le boursier que pour le Syndic, est devenue conséquente. A l'heure actuelle, il y a une personne qui se charge de l'Épicerie, tout comme celles de Rances et d'Orbe. Elle est rémunérée par la centrale. Les achats sont aussi regroupés. Il y a également un projet de redynamisation, tel que la création d'un Marché de Noël, en collaboration avec les producteurs.

Monsieur le Président demande à Madame le Syndic de bien vouloir rappeler les horaires d'ouverture de l'Épicerie, en présence de la vendeuse.

Madame le Syndic indique qu'il s'agit du mercredi et du samedi de 09 heures à 11 heures. Le jeudi a été supprimé. La Commune conserve la gestion du samedi. Madame Michèle **CHAROTTON**, s'est proposée pour assurer cette matinée d'ouverture accompagnée. Un point de situation sera refait. Madame le Syndic assure que la Municipalité fait tout son possible pour la conserver et la pérenniser.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et fait remarquer que bon nombre de produits sont beaucoup trop chers, avec des tarifs déconnectés de la réalité. A l'inverse, un produit telle que la viande rencontre un prix tout à fait correct. Il indique que les responsables de la Petite Épicerie ont récemment fait un appel financier participatif. Ils ont publié dans les journaux le montant récolté, correspondant à une centaine de milliers de francs. Ce sera peut-être l'occasion de les laisser assumer leur choix. Il y a en effet certains choix de leur part qui nous sont imposés, et pour lesquels les contribuables ont dû sortir de l'argent. Il estime que c'est une bonne chose qu'ils puissent voir les conséquences directes de leur choix.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et rappelle avoir demandé, à l'occasion d'une précédente séance de Conseil, d'envisager la rénovation de la fontaine supérieure de la rue des Tilleuls. Arrivant aux portes de l'hiver, la fontaine se fend, et la mousse qui s'installe, ce qui indique qu'elle devient poreuse. De plus, le gel va encore fragiliser ce patrimoine essentiel de notre commune. Il demande ainsi que cette rénovation soit mise à l'ordre du jour et dans les dépenses prévues.

Madame Sylvie **ROTH** prend la parole et demande ce qu'il en est du projet de 30 KM/H dans notre village.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et informe que le dossier se trouve actuellement en main de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Il y a eu récemment une publication dans la FAO, relative au 30 KM/H au hameau du Cosson. La DGMR a déjà procédé à des contrôles de vitesse, et effectué des mesures. Nous sommes dans l'attente de leurs nouvelles. En fonction des résultats, un préavis sera préparé en 2026.

Madame Sylvie **ROTH** remercie pour les explications apportées et demande ce qu'il en est de la ligne jaune à prévoir sur le contour entre le Chemin des Prés-Derniers et la rue des Tilleuls.

Madame Daniela **GRANDJEAN** reprend la parole, et rappelle être venue sur place à plusieurs reprises avec le Voyer et des représentants de la DGMR. Il a été constaté que la route en question n'a pas la bonne largeur, pour dessiner une sorte de trottoir. Il n'est pas possible de rélargir la route.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et fait remarquer que le site internet de la Commune ne donne pas satisfaction. Il n'est pas à jour. Il est très compliqué d'effectuer des recherches, et certaines informations ne sont plus d'actualité. Il comprend que le fournisseur ait abandonné la prise en charge, mais estime qu'une autre solution pourrait être trouvée, par exemple, en faisant appel à des jeunes maîtrisant l'informatique. Les pertes de temps pour



COMMUNE DE JURIENS

retrouver des documents dans nos propres ordinateurs sont importantes. Une mise à jour éviterait également que l'on submerge la Municipalité avec des questions.

Madame le Syndic prend la parole et informe que le nouveau site est quasiment prêt, et sera installé dans le courant de l'automne. Il sera très convivial et toutes les informations et documents utiles y figureront.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie pour les explications apportées, soulignant que la situation actuelle est problématique dans l'exercice d'une fonction de Conseiller.

Par ailleurs, il informe avoir transmis à la Municipalité, au bureau du Conseil ainsi qu'à la Préfecture, un courrier concernant les taxes forfaitaires déchets-eaux claires-eaux usées. Il relève que le décompte pour l'année 2025 d'un montant de CHF 85.00 par personne, comporte une rétrocession de CHF 15.00. A réception, il a pensé qu'il s'agissait d'une erreur le concernant. Après vérifications, il a constaté qu'apparemment tout le monde était concerné. Il demande ainsi ce qui a conduit la Municipalité à procéder à ces rétrocessions pour les taxes déchets, alors que le rapport de gestion 2024 spécifiait clairement un éventuel remboursement en cas de demande individuelle uniquement.

Madame le Syndic prend la parole et confirme la réception de son courriel mercredi après-midi, précisant que la Municipalité statuera lors de sa prochaine séance, et renseignera les conseillers en temps voulu. Il faut savoir qu'à la suite de la première intervention de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, un contact avait eu lieu avec Monsieur le Préfet, qui a confirmé qu'il n'était pas possible de facturer avec effet rétroactif, et qu'une correction devait être apportée. Les membres du Conseil seront renseignés par écrit.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend acte de ces éléments, et souligne que le reste de la population doit également être informée, la problématique touchant tous les contribuables qui paient des taxes d'eaux claires/usées, et des taxes déchets.

Madame le Syndic réitère ses explications ci-dessus en lien avec son contact avec Monsieur le Préfet, qui sera présent lors de la prochaine séance de Municipalité.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend acte des explications apportées.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 20h55.

Le Président :

Gilles **FLACTION**

La Secrétaire :

Sabine **HAUTIER**